

REGLEMENT INTERIEUR



1- INSCRIPTIONS

- L'inscription préalable est obligatoire, auprès de la Mairie de Sauveterre de Guyenne, pour que l'élève puisse être admis au restaurant scolaire. Tout dossier incomplet ou non remis dans les délais sera rejeté et l'inscription ne sera pas prise en compte.
- La réinscription n'est pas automatique, il faut remplir un dossier tous les ans.
- Les parents devront obligatoirement être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

2- TARIF ET FACTURATION

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.
 - o 2,60 € par enfant (pour l'année scolaire 2014/2015)
 - o Pour les familles qui résident à Sauveterre de Guyenne uniquement, un tarif préférentiel peut être accordé si le quotient familial est inférieur à 500 et sur présentation du justificatif CAF ou MSA récent.
 - o Les prestations sont payables à réception de facture. Tout retard de paiement entraînera une procédure de mise en recouvrement auprès de la trésorerie. En cas d'incidents de paiement, la mairie se réserve le droit de suspendre ses prestations.

3- FONCTIONNEMENT

- Si un élève régulièrement inscrit ne mange pas à la cantine, il (ou la famille) doit le signaler dès le matin.
- La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité de M. le Maire. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants de 11h45 à 13h20 à la maternelle et de 11h45 à 13h45 à l'élémentaire.
- Ce service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- En cas d'allergie ou régime strict dûment constatés par un médecin un projet d'accueil individualisé peut être mis en place et doit être cosigné par le service cantine – le directeur ou directrice d'école - les parents - le médecin scolaire.
- Les repas sont répartis en 1 service pour la maternelle en présence des ATSEM ;
en 2 services pour l'élémentaire (ordre établi par les agents communaux) :
 - o 11h45 pour les CP/CE1/CE2
 - o 12h30 pour les CE2/CM
- En début d'année une place sera attribuée aux élèves permanents et conservée toute l'année sauf incident.
- Les élèves occasionnels seront placés soit à une table spéciale, soit aux places laissées vacantes par les élèves absents.
- Les agents communaux feront l'appel pendant le repas, il est demandé aux enfants de respecter ce temps afin qu'il se fasse rapidement et dans le calme.
- En fin de repas, dans le calme, la vaisselle est amenée en bout de table.
- Après quelques instants de calme les élèves sortent tables par tables, sans précipitation et dans l'ordre indiqué par les agents communaux.

4- RESPONSABILITE DES PARENTS

- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, il en est de même s'il blesse un autre enfant.
- Une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les temps extra-scolaire doit être impérativement souscrite par les parents.

5- REGLES DE VIE

- Le temps du repas est un moment de convivialité, de repos, de restauration et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.
- Les enfants resteront assis pendant toute la durée du repas. Nul ne peut se lever sans l'autorisation des agents de service communaux.
- Il est demandé aux enfants d'aller aux toilettes avant le repas.
- Chacun se sert à tour de rôle dans un souci d'équité.

6- SANCTIONS

- Le personnel communal responsable des enfants fera connaître à la Mairie tout manquement répété à la discipline et toute incivilité.
- Les sanctions seront progressives, toutefois en cas de fautes graves (violences physiques) une exclusion pourra être prononcée immédiatement par Monsieur le Maire. Les différents niveaux de sanctions sont :
 - o 1^{er} niveau : avertissement avec impossibilité de choisir sa place à la cantine pendant une semaine
 - o 2^{ème} niveau : lettre d'avertissement aux parents
 - o 3^{ème} niveau : rencontre avec les parents et M. le Maire
 - o 4^{ème} niveau : exclusion de la cantine (plusieurs jours ou définitive selon le cas)

7- ACCEPTATION

- L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement, et s'engage à respecter et à faire respecter ces règles de « mieux vivre ensemble »

Signature de M. le Maire

Nom des parents :

Nom de l'enfant :

Signature des parents

Signature de l'enfant